

# Comment gérer les frais des bénévoles ?



© 2026 Les Echos Publishing

Il appartient au bénévole de choisir entre un remboursement de ses frais par l'association ou leur abandon à titre de don.

---

# Hausse des carburants : les mesures annoncées pour les agriculteurs



© 2026 Les Echos Publishing

Les pouvoirs publics ont annoncé un certain nombre de mesures exceptionnelles pour soutenir les exploitations agricoles qui sont fortement impactées par la hausse des prix des carburants.

---

# **Bail commercial : l'obligation du bailleur de délivrer le local loué**



© 2026 Les Echos Publishing

L'obligation du bailleur de délivrer le local commercial loué étant une obligation continue qui existe pendant toute la durée du bail, le locataire est en droit d'agir en justice contre lui pour le forcer à respecter cette obligation, en l'occurrence délivrer une cour comprise dans le bail, tant que le manquement à celle-ci perdure.

---

# **Flambée des prix des carburants : les mesures annoncées pour les entreprises**



© 2026 Les Echos Publishing

Les pouvoirs publics ont annoncé un certain nombre de mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises des secteurs, notamment de l'agriculture, de la pêche et des transports, qui sont fortement impactées par la forte hausse des prix des carburants.

---

# **Politique de la ville : financement 2026 des associations nationales**



© 2026 Les Echos Publishing

Les associations nationales œuvrant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville doivent déposer leur demande de financement au plus tard le vendredi 7 mai.

---

# Déclaration de créance : le créancier doit le prouver !



© 2026 Les Echos Publishing

Il appartient au créancier d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire d'apporter la preuve qu'il a déclaré sa créance auprès du mandataire ou du liquidateur judiciaire.

---

# Fraude bancaire : il faut vite le signaler et prouver ce signalement !



© 2026 Les Echos Publishing

Lorsqu'il constate une opération de paiement qu'il n'a pas autorisée, le titulaire du compte doit le signaler sans tarder à la banque et être en mesure de prouver ce signalement. À défaut, il ne pourrait prétendre au remboursement des sommes considérées.

---

# Encadrement des promotions : prolongation de la dispense pour certains produits alimentaires



© 2026 Les Echos Publishing

Instauré temporairement par la loi Agriculture et Alimentation du 30 octobre 2018 et prolongé ensuite à plusieurs reprises, dernièrement jusqu'au 15 avril 2028, le dispositif d'encadrement des promotions sur les denrées alimentaires ne s'applique pas à certains produits saisonniers marqués, c'est-à-dire à ceux dont plus de la moitié des ventes de l'année est concentrée sur une durée de 12 semaines au plus.

**Précision** : cette dérogation est subordonnée à une demande motivée émanant d'une organisation professionnelle ou de l'interprofession représentative des denrées concernées.

Rappelons que bénéficient de cette dérogation les dindes de Noël, les oies, les chapons, les mini chapons, les poulardes et les chapons de pintade ainsi que les chocolats de Noël et de Pâques, le foie gras, les champignons sylvestres, en conserve, surgelés ou déshydratés et les escargots préparés en conserve, surgelés ou frais.

Cette dérogation, qui était initialement prévue jusqu'au

1<sup>er</sup> mars 2023, a été reconduite une première fois pour 3 années supplémentaires, donc jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026. Elle vient à nouveau d'être reconduite jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2028.

## Rappel du dispositif d'encadrement des promotions

À titre expérimental, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les avantages promotionnels, immédiats ou différés, ayant pour effet de réduire le prix de vente au consommateur des denrées alimentaires ou des produits destinés à l'alimentation des animaux de compagnie, sont encadrées tant en valeur qu'en volume.

**Rappel** : cette mesure, ainsi que celle relative au relèvement du seuil de revente à perte de 10 % des denrées alimentaires, ont pour objectif de permettre de garantir une plus juste rémunération aux producteurs et donc d'améliorer leurs revenus.

Ainsi, les promotions sur ces produits ne peuvent pas être supérieures à 34 % du prix de vente au consommateur. Et elles ne peuvent pas non plus dépasser 25 % du montant du chiffre d'affaires prévisionnel ou du volume prévisionnel défini dans la convention conclue entre le fournisseur et le distributeur.

[Arrêté du 27 février 2026, JO du 8 mars](#)

© 2026 Les Echos Publishing

---

# Communication aux actionnaires de SA des documents préalables à l'assemblée générale



© 2026 Les Echos Publishing

Les informations à communiquer aux actionnaires de sociétés anonymes préalablement aux assemblées générales peuvent désormais être publiées sur le site internet de la société.

---

## Bénévoles associatifs : témoignez de votre expérience



© 2026 Les Echos Publishing

L'organisme Recherches & Solidarités lance son enquête annuelle destinée à recueillir l'opinion des bénévoles associatifs sur leurs expériences et la situation actuelle de

leur association.